

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 6 février 2019
À 14h

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1^{er} janvier 2019): 26

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	26

L'an deux mille dix-neuf le six février à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le trente et un janvier deux mille dix-neuf par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Michel ARMANDI – CCMPM
Jacques TENAILLON – CCMPM
Gérard PUVEREL – CCVG
Roger ANOT – CCVG
Thierry DUPONT – CCVG
Alain BADOIR – CCVG
Joseph FABRIS – CASSB
Paul PELLEGRINO – CCCV
Claude ARIELLO – CCCV
Madame Catherine DURAND - TPM

Pouvoir :

Madame Isabelle MONTFORT – TPM à Patrick MARTINELLI

Absents excusés :

Monsieur François AMAT – Solliès-Toucas
Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN – Solliès-Toucas

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 11
+ 1 voix**

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00.

Monsieur Gérard PUVEREL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le dernier compte rendu du C.S, Monsieur le Président commence par énoncer le premier point à l'ordre du jour.

N°SMBVG 01-2019 BUDGET SYNDICAL – AUTORISATION DE LANCEMENT DES PREMIERS INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
--

- *Le Président* informe l'assemblée délibérante :

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

- *Le Président* propose à l'assemblée délibérante :

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget syndical, de mettre en œuvre le dispositif dont le détail figure ci-dessous :

Article 2184 : Autres immobilisations incorporelles – Mobilier
Montant = 1411,85 € TTC

Article 2183 : Autres immobilisations incorporelles – Matériel de bureau et informatique
Montant = 2198,40 € TTC

Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – concessions et droits similaires
Montant = 11100 € TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2018, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21, et 23 un montant de 703 256,76 €

M. Dupont demande que soit étudiée la possibilité d'utiliser une licence flottante des logiciels de la Mairie de Pierrefeu-du-var.

M. Armandi demande que les offres de plusieurs fournisseurs soient comparées.

Mme Chrétien précise que ces solutions ont été étudiées et que la solution la plus économique et la plus fonctionnelle a été retenue.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 + 1 voix POUR

DECIDE

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 du Syndicat, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessus.

SMBVG N°02-2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAR ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Gapeau, disposition 5.10 « communiquer et sensibiliser les acteurs » : poursuite du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ciblé sur les scolaires et les centres de loisirs,

VU l'action 1.3 du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) d'intention du bassin versant du Gapeau « animation et sensibilisation » (scolaires, élus, grand public).

Le président expose :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du var et le SMBVG.

Afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire, dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'EDD, les deux signataires de cette convention formalisent une démarche partenariale. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception que possèdent les jeunes citoyens de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques (inondation, sécheresse, ...).

Ce dispositif permet aux enseignants du territoire qui en font la demande et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour de l'environnement et de la prévention du risque d'inondation au sein du territoire du bassin versant du Gapeau.

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public de l'éducation. En dehors des transports scolaires, le coût de ces interventions sera exclusivement à la charge du SMBVG.

Une enveloppe de 40 000 € HT est dédiée à cette action inscrite au PAPI d'intention aidée à hauteur de 50% par l'Etat pour une vingtaine de

classes de primaires et collèges, ponctuellement lycées et autres interventions ponctuelles (fêtes dédiées à l'environnement, etc.).

Madame Durand s'interroge sur l'intervention dans les collèges de La Crau.

Monsieur Tenaillon s'interroge sur les financements possibles du Département pour intervention menées auprès des scolaires.

Mme Chrétien précise :

- qu'une vingtaine de classes sont concernées par l'action dans une vingtaine d'établissements (Primaires CM1, CM2, collèges 6è, et lycées ainsi qu'événements divers). La Métropole menant une action similaire dans le cadre de l'opération « la rade m'a dit » dans les écoles sur le territoire métropolitain, le SMBVG n'interviendra pas dans les établissements faisant l'objet d'une intervention par la Métropole,
- que les actions et financements ont été définis dans le cadre du PAPI d'intention : 40 000 € HT, aidé par l'Etat à hauteur de 50%. Bien qu'il n'ait pas souhaité s'engager financièrement à ce jour, le département peut être sollicité de nouveau,
- cette opération pourra être reconduite chaque année pour toucher plus de classes et d'établissements dans le cadre du PAPI complet,
- une cérémonie officielle de signature sera organisée dès qu'un prestataire aura été retenu.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 + 1 voix POUR

DECIDE

- D'adopter la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette convention

SMBVG N°03-2019 : modification de la représentativité des membres du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau au regard de l'exercice de la compétence GeMAPI

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM
VU l'article L 5217-7 CGCT, chapitre VII relatif aux métropoles

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

En référence à l'article L 5217-7 du CGCT lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la métropole est substituée de plein droit au sein du syndicat aux communes qui la composent.

Lorsque la métropole est substituée à des communes au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice d'une compétence, le nombre de sièges des représentants de la métropole est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles

la métropole est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	26

M. Dupont souhaite que la majorité des voix ne soit donnée à aucun membre.

M. Martinelli précise que cette situation, décidée en accord avec l'ensemble des membres lors de la réunion du 16 janvier dernier sur la GeMAPI, est transitoire dans l'attente du vote des nouveaux statuts du syndicat dans le courant du 1^{er} semestre 2019. La nouvelle clé de fonctionnement proposée ne permet à aucun des membres d'avoir la majorité des voix.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 + 1 voix POUR

DECIDE

- D'acter la modification de la représentativité des membres du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau au regard de l'exercice de la compétence GeMAPI:

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,
Patrick MARTINELLI

